

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 173 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Christian DELAVET - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Frédéric GIBELLOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - José MORALES - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Philippe PIGNON - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Bruno GILLES - Sophie AMARANTINIS représentée par Gerard GAZAY - Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Pascal CHAUVIN - Moussa BENKACI représenté par Marc FERAUD - Julien BERTEI

représenté par Camélia MAKHLOUFI - André BERTERO représenté par Christian DELAVET - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Sarah BOUALEM représentée par David GALTIER - Linda BOUCHICHA représentée par Laurent BELSOLA - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Martin CARVALHO représenté par Grégory PANAGOUDIS - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Jean-Jacques COULOMB représenté par Georges CRISTIANI - Marc DEL GRAZIA représenté par Bernard DEFLESSELLES - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - Gérard FRAU représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Sophie GRECH représentée par Monique FARKAS - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Pierre HUGUET - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Michel LAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Richard MALLIE représenté par Daniel GAGNON - Maxime MARCHAND représenté par Amapola VENTRON - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Hervé MENCHON représenté par Lourdes MOUNIEN - Danielle MENET représentée par Danielle MILON - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Pascale MORBELLI représentée par Isabelle ROVARINO - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Didier KHELFA - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Catherine PILA représentée par Emilie CANNONE - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Anne REYBAUD représentée par Martine CESARI - Dona RICHARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Maryse RODDE représentée par Hatab JELASSI - Alain ROUSSET représenté par Laurent SIMON - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Franck SANTOS représenté par Bernard RAMOND - Anne VIAL représentée par Laure ROVERA - Yves WIGT représenté par Guy BARRET - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jacques BOUDON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Kayané BIANCO - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHER - Yves MORAIN - Frank OHANESSIAN - Serge PEROTTINO - Michèle RUBIROLA - Aïcha SIF - Marie-France SOURD GULINO - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Régis MARTIN représenté à 13h40 par Chantal GARCIA - Gérard AZIBI représenté à 15h48 par Christine JUSTE - Robert DAGORNE représenté à 16h00 par Jean David CIOT - Hervé GRANIER représenté à 16h10 par Philippe GRANGE - Françoise TERME représentée à 16h10 par Nicolas ISNARD - Marie MARTINOD représentée à 16h23 par Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO représenté à 16h25 par Nicole JOULIA - René-Francis CARPENTIER représenté à 16h38 par Vincent GOYET.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lyece CHOULAK à 14h24 - Sébastien JIBRAYEL à 14h24 - Didier REAULT à 15h05 - Jean-Yves SAYAG à 15h11 - Corinne BIRGIN à 15h22 - Samia GHALI à 15h46 - Lionel DE CALA à 15h48 - Nassera BENMARNIA à 15h48 - Gilbert SPINELLI à 15h55 - Yannick OHANESSIAN à 16h00 - Marie BATOUX à 16h04 - Monique FARKAS à 16h15 - Georges ROSSO à 16h30 - Yves MESNARD à 16h30 - José MORALES à 16h30 - Grégory PANAGOUDIS à 16h30 - Jocelyne POMMIER à 16h30 - Jean-Marc COPPOLA à 16h30 - Véronique PRADEL à 16h30 - Christophe GONZALES à 16h30 - Didier PARAKIAN à 16h35 - Jean-Louis VINCENT à 16h42 - Marc FERAUD à 16h42 - Eric GARCIN à 16h43 - Jean-David CIOT à 16h47 - Cédric DUDIEUZERE à 16h51 - René RAIMONDI à 16h55 - Arnaud MERCIER à 16h55 - Jean-Pascal GOURNES à 16h55 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h55 - Monique FARKAS à 17h04 - Philippe GRANGE à 17h05 - Christian NERVI à 17h05 - Ulrike WIRMINGHAUS à 17h06 - Nathalie TESSIER à 17h17 - Michel RUIZ à 17h20 - Sophie CHAVE à 17h20 - Alexandre DORIOL à 17h23 - Camélia MAKHLOUFI à 17h23 - Nicole JOULIA à 17h30 - Anne MEILHAC à 17h34.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-048-17065/24/CM

**■ SEM Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre - Augmentation de capital
112621**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville d'Istres, la SEM Ouest Provence Habitat, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse d'Epargne Alpes Côte d'Azur sont actionnaires de la Société d'Economie Mixte (SEM) « Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre » qui a pour objet d'accompagner la mise en œuvre des politiques publiques en matière de développement économique, touristique, de diversification du pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre.

Le capital social de la société d'économie mixte est actuellement constitué de la somme de 22 776 640 euros en numéraire décomposé comme suit, conformément à ses statuts :

	MONTANT	NBRE ACTIONS	%	NBRE SIEGES
Métropole Aix-Marseille Provence	18 425 360 €	2 113	80.9	4 sièges
Ville d'Istres	872 000 €	100	3.83	1 siège
SEM OPH	776 080 €	89	3.41	0
Caisse des dépôts et consignations	1 351 600 €	155	5.93	1 siège
Caisse d'Epargne Alpes Côte d'Azur	1 351 600 €	155	5.93	1 siège
TOTAL	22 776 640 €	2 612	100	7 sièges

Il a été envisagé une augmentation du capital social de la SEM « Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre » afin de renforcer ses fonds propres pour prendre en charge les travaux de configuration du hangar Mercure nécessaires à l'accueil des MRTT.

En effet, Airbus Defence & Space et Rolls-Royce se sont vus confier fin 2023 le maintien en condition opérationnelle de la flotte des ravitailleurs A330 MRTT Phénix de l'Armée de l'Air et de l'Espace sur 10 ans. Airbus DS, détenteur du contrat MCO avion, envisage de sous-traiter sa partie à la société Sabena Technics qui a indiqué que cette sous-traitance serait conditionnée par une installation sur le pôle Aéronautique à Istres-Etang de Berre, dans le Hangar Mercure.

Dans ce cadre, il est envisagé, conformément à l'article 7 des statuts de la SEM une augmentation de capital en numéraire par la création de 964 actions nouvelles émises à la valeur nominale de 8 720 euros, soit un montant de 8 406 080 euros sans prime d'émission.

Les actionnaires de la société bénéficieraient sur les actions nouvelles à émettre d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible qui s'exercerait à raison de 1 action nouvelle pour 3,69 actions anciennes.

Les actionnaires de la société bénéficieraient également d'un droit de souscription à titre réductible, au prorata du nombre d'actions anciennes possédées dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice des droits de souscription à titre irréductible.

Dans le cas où les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorberaient pas la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du code de commerce, pourrait limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts du montant total de l'augmentation de capital décidée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134, III du code de commerce, dans le cas où le nombre des actions non souscrites représenterait moins de 3 % du montant de l'augmentation de capital décidée, le conseil d'administration pourrait, d'office et dans tous les cas, limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies.

Concernant la réservation de l'augmentation de capital en faveur des salariés, elle a été proposée lors du conseil d'administration du 27 novembre 2024, les administrateurs ont décidé de proposer à l'AGE de voter contre cette résolution.

La Caisse des dépôts et consignations et la Caisse d'Epargne envisagent de participer à cette augmentation.

Sous réserve des votes favorables aux résolutions d'augmentation de capital par les collectivités ou groupement de collectivités actionnaires et la validation par les instances des actionnaires privés, ainsi que sous réserve des souscriptions envisagées, le capital social de la SEM « Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre » serait porté à 31 182 720 euros et serait décomposé comme suit :

	MONTANT	NBRE ACTIONS	%	NBRE SIEGES
Métropole Aix-Marseille Provence	25 575 760 €	2 933	82.2	4 sièges
Ville d'Istres	872 000 €	100	2.79	1 siège
SEM OPH	776 080 €	89	2.49	0
Caisse des dépôts et consignations	1 979 440 €	227	6.26	1 siège
Caisse d'Epargne Alpes Côte d'Azur	1 979 440 €	227	6.26	1 siège
TOTAL	31 182 720 €	3 576	100	7 sièges

La proportion de participation des actionnaires privés respecterait le plafond de 15% imposé par la réglementation.

En application des dispositions de l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote de toute modification portant sur la composition du capital d'une société d'économie mixte par le représentant aux assemblées générales doit, à peine de nullité, faire l'objet d'une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Commerce ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le rapport du Conseil d'Administration de la SEM « Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre » en date du 27 novembre 2024 contenant le projet d'augmentation de capital.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que cette augmentation de capital porterait la participation de la Métropole Aix Marseille Provence et de la ville d'Istres à 84.82 % ce qui respecterait le plafond de 85% nécessaire à la qualification de SEM conformément à l'article L1522-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Que la répartition des sièges des administrateurs au conseil d'administration demeure inchangée.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'augmentation de capital en numéraire, par la création de 964 actions nouvelles émises à la valeur nominale de 8 720 euros, soit un montant de 8 406 080 euros sans prime d'émission.

Les actions nouvelles ainsi émises pourraient être souscrites en numéraire pendant la période de souscription et seraient intégralement libérées lors de leur souscription par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Article 2 :

Est approuvée la souscription à l'augmentation de capital à concurrence de 820 actions nouvelles d'une valeur nominale de 8 720 euros par la Métropole Aix-Marseille-Provence

Article 3 :

Est approuvée la modification corrélative de l'article 7 des statuts de la SEM « Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre » désormais rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de vingt-deux millions sept cent soixante-seize mille six cent quarante (22 776 640) euros divisés en 2 612 actions de 8 720 euros chacune, dont plus de la moitié et 85 % au plus doit être détenue par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales.

Au terme des délibérations des Assemblées Générales Extraordinaires du et des procès-verbaux des Conseils d'administration en date du, le capital social a été augmenté par l'émission d'actions à hauteur de 8 406 080 euros en numéraire.

Ces nouveaux apports portent le capital social à la somme de TRENTE ET UN MILLIONS CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE SEPT CENT VINGT EUROS (31 182 720) divisé en 3 576 actions de 8 720 € de valeur nominale chacune, détenues exclusivement par la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune d'Istres, Ouest Provence Habitat, la Caisse des Dépôts et Consignation et la CEPAC, dans la proportion ci-après :

ACTIONNAIRES	Actions détenues	valeur nominale	Capital détenu	%
METROPOLE	2933	8 720,00 €	25 575 760,00 €	82,02%
Caisse des Dépôts	227	8 720,00 €	1 979 440,00 €	6,35%
CEPAC	227	8 720,00 €	1 979 440,00 €	6,35%
Ville d'ISTRES	100	8 720,00 €	872 000,00 €	2,80%
OPH	89	8 720,00 €	776 080,00 €	2,49%
CAPITAL			31 182 720,00 €	100,00%

Article 4 :

Les représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont autorisés à voter aux instances de gouvernance de la SEM « Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre » en faveur de l'augmentation de capital de la société comme suit :

- Montant : de 8 406 080 € (huit millions quatre cent six mille quatre-vingt euros) souscrits en numéraire, libérés intégralement à la souscription, sans prime d'émission.
- Souscripteurs : La Caisse des dépôts et consignations, la Caisse d'Epargne et la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Les représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont autorisés aux instances de gouvernance de la SEM « Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre » à voter en faveur de la modification corrélative de l'article 7 des statuts comme sus visé.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025, chapitre 26, nature 261, fonction 067.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale » de la sous-politique « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et du programme « innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et seront exécutés par le service gestionnaire « 1DPS ».

Article 7 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA